

Synthèse réalisée par **Alan THIAVILLE** à partir du quotidien **LIAISONS SOCIALES**
Du lundi 09/12/2019 au vendredi 13/12/2019

CONDITIONS DE TRAVAIL (durée, rupture, CDD, santé...)

<p>LS 12/12/19 N°17958, page 6</p>	<p>Santé au travail, Exposition au cadmium : l'Ex-Saft sera rejugée à Bordeaux <i>Cass. Crim., 13 Novembre 2019, n°18-82.718 FR</i> Dans cette affaire, la Cour de Cassation casse la relaxe prononcée en 2018 en estimant que la Cour d'Appel de Bordeaux, dans son arrêt rendu en Mars 2018, avait méconnu la portée des textes légaux, en ne recherchant pas si « les obligations de prudence ou de sécurité » prévues par la loi étaient « susceptibles d'avoir été méconnues ».</p>
<p>LS 11/12/19 N°17957, page 1</p>	<p>Prévention des risques : l'employeur doit réagir à tout signalement d'un potentiel harcèlement <i>Cass. soc., 27 novembre 2019, n°18-10.551 FP-PB</i> L'employeur qui n'a pris aucune mesure, de type enquête interne, après qu'un salarié lui a fait part d'une situation de harcèlement moral, manque à son obligation générale de prévention. À ce titre, il peut être condamné à indemniser le salarié, et ce quand bien même la qualification de harcèlement serait ultérieurement écartée en justice, avertit la Cour de cassation dans un arrêt du 27 novembre 2019.</p>
<p>LS 12/12/19 N°17958, page 2</p>	<p>PLF pour 2020 : la taxe sur les CDD-U décryptée par Florence Mohr, avocate chez Melville Avocats Afin de limiter le recours aux contrats courts, qui peuvent favoriser le développement de la précarité et peser sur l'équilibre de l'assurance chômage, le PLF (Projet de loi de finances) pour 2020 prévoit d'instaurer une taxe forfaitaire sur CDD-U (CDD d'usage). La taxe serait : de dix euros par CDD-U conclu à compter du 1er janvier 2021 (ou 1er 2020 en cas de rétablissement du texte par l'Assemblée nationale) ; due à la date de conclusion du contrat par l'employeur ; acquittée au plus tard lors de la première échéance normale de paiement des cotisations et contributions sociales suivant la date de conclusion du contrat ; recouvrée par l'Urssaf.</p>

ÉCONOMIE (emploi, chômage, chiffres)

<p>LS 09/12/19 N°17955, page 1</p>	<p>Le bonus-malus sur les contributions chômage s'appliquera à sept secteurs <i>Arr. du 27 novembre 2019, JO 4 décembre</i> Si les modalités du bonus-malus applicable aux contributions patronales d'assurance chômage en fonction du nombre de ruptures de contrat de travail ont été, dans leurs grandes lignes, déterminées par le décret du 26 juillet 2019, un arrêté était nécessaire pour fixer la liste des secteurs concernés (fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac ; autres activités spécialisées, scientifiques et techniques ; production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution ; hébergement et restauration ; transports et entreposage ; fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques ; travail du bois, industries du papier et imprimerie).</p>
<p>LS 11/12/19 N°17957, page 2</p>	<p>Juridikthon 2019 : le coup de cœur Wolters Kluwer décerné à l'association FMS L'édition nancéenne du Juridikthon 2019, organisée par le réseau Anact-Aract, en partenariat avec l'université de Lorraine, Wolters Kluwer, la Direccte Grand-Est et cinq cabinets d'avocats, a eu lieu les 28 et 29 novembre 2019. Cinq équipes d'étudiants en master de droit social se sont retrouvées en compétition. Leur objectif: prototyper des solutions fiables et innovantes pour répondre aux problématiques des entreprises concurrentes. Wolters Kluwer a décerné un coup de cœur à l'équipe ayant travaillé sur le cas de la FMS (Fédération médico-sociale), impliquant des questions de reconnaissance et d'organisation du travail.</p>
<p>LS 12/12/19 N°17958, page 1</p>	<p>Les sénateurs ont peu amendé le volet social du PLF pour 2020 en première lecture <i>Arr. du 27 novembre 2019, JO 4 décembre</i> Le Sénat a adopté le 10 décembre 2019, en première lecture, le PLF (Projet de loi de finances) pour 2020, sans lui apporter de changement majeur en matière sociale. Parmi les modifications votées : le report de un an de l'entrée en vigueur de la taxe forfaitaire sur les CDD-U (CDD d'usage), le prolongement des effets du classement de certaines communes en ZRR (Zones de revitalisation rurale) ou encore le maintien de la possibilité de prolonger le bénéfice de l'Acre (Aide à la création ou à la reprise d'entreprise) au-delà de un an pour les micro-entrepreneurs.</p>
<p>LS 13/12/19 N°17959, page 3</p>	<p>Les emplois francs seraient généralisés à l'ensemble des QPV durant l'année 2020 <i>Projet de décret portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion, examiné en CNNEFP le 3 décembre 2019</i> Alors que l'expérimentation des emplois francs doit s'achever le 31 décembre 2019, un projet de décret, présenté à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNEFP) le 3 décembre 2019, organise la généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire pour une durée de un an. Une extension prévue par le projet de loi de finances pour 2020 qui poursuit actuellement sa navette parlementaire.</p>
<p>LS 13/12/19 N°17959, page 4</p>	<p>AG2R La Mondiale refonde sa gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences <i>Accord du 12 novembre 2019 « parcours et compétences : anticiper pour avancer ensemble » de l'AG2R La Mondiale</i> AG2R La Mondiale entend faire de « la gestion active et prévisionnelle de l'emploi et des compétences [...] un volet majeur de la politique RH » du groupe, grâce à la signature de deux nouveaux accords triennaux (un par entité). Cette volonté d'anticipation, destinée à faire face aux « évolutions successives et significatives de l'environnement » du groupe et de la digitalisation des métiers reposera sur des principes de « partage » et de « transparence ». Elle recevra une première « impulsion » immédiate grâce à une communication interne.</p>

<p>LS 13/12/19 N°17959, page 5</p>	<p>L'emploi salarié progresse de nouveau de 0,2% au troisième trimestre 2019 <i>Étude de l'Insee n° 2019-318 du 10 décembre 2019 sur l'emploi salarié au troisième trimestre 2019</i> L'emploi salarié est en hausse de 0,2% au troisième trimestre 2019, représentant 42 300 postes créés, selon les chiffres de l'Insee publiés le 10 décembre 2019 en partenariat avec la Dares et l'Acoss. Sur un an, il augmente de 258 600 postes (+1,0%). Plus précisément, il a progressé de 231 000 postes (+1,2%) dans le secteur privé et de 27 700 (+0,5%) dans la fonction publique.</p>
FORMATION	
<p>LS 09/12/19 N°17955, page 2</p>	<p>De nouvelles retouches bientôt apportées au contrat d'apprentissage <i>Projets de décrets portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage examiné par la CNNCEFP le 3 décembre 2019</i> Deux projets de décret soumis à la CNNCEFP (Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle) le 3 décembre 2019 redéfinissent certaines règles encadrant le contrat d'apprentissage en cohérence avec la dernière réforme de l'alternance. Clauses, durée dérogatoire, limite d'âge reportée, rémunération spécifique, rupture anticipée et référent handicap sont, entre autres, au menu de ces deux textes qui devraient s'appliquer en grande partie au 1er janvier 2020. Le texte prévoit aussi que la prise en charge par le centre de formation d'apprenti (CFA) des frais annexes se ferait de manière forfaitaire et non plus en fonction de plafonds.</p>
<p>LS 10/12/19 N°17956, page 4</p>	<p>Validation des acquis de l'expérience <i>Décret n° 2019-1303 du 6 décembre 2019</i> Ce décret désigne les régions pour organiser et assurer la publication d'une liste de coordonnées actualisée des centres de conseils sur la validation des acquis de l'expérience. En plus d'être en charge de la publication des centres, les régions seront désormais responsables de la publication et de la transmission au portail national dématérialisé de la liste actualisée.</p>
<p>LS 12/12/19 N°17958, page 3</p>	<p>Les coopérations entre opérateurs du CEP restent disparates au niveau local <i>Céreq Bref n° 383, 21 novembre 2019</i> Dans une étude du 21 novembre, le Céreq (Centre d'études et de recherches sur les qualifications) constate des disparités dans la capacité des opérateurs du CEP (Conseil en évolution professionnelle) à se coordonner au niveau local. Malgré le caractère déterminant d'une telle coordination, certaines régions ne se sont pas engagées dans la construction de synergies territoriales entre les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Au contraire, d'autres se sont investies dans le service public régional de l'orientation et ont notamment mis en place des cellules d'animation des acteurs locaux.</p>
PROTECTION SOCIALE	
<p>LS 10/12/19 N°17956, page 2</p>	<p>La Société générale réitère ses engagements pour l'emploi des personnes handicapées <i>Accord du 7 novembre 2019 sur l'emploi et l'insertion professionnelle des personnels en situation de handicap à la Société générale</i> Dans un cadre législatif qui a évolué avec la loi Avenir professionnel, l'accord réitère les engagements fixés tout en faisant évoluer les différentes catégories d'utilisation du budget annuel de 4 millions d'euros mis en œuvre. Le plan d'embauche, qui se voit affecter 25% de ce budget, permettra de financer 40 embauches par an en vue de faire progresser le taux d'emploi direct de 17%.</p>
<p>LS 09/12/19 N°17955, page 4</p>	<p>La Cnav précise l'application du droit à l'erreur pour ses allocataires <i>Circ. CNAV n°2019-28 du 20 novembre 2019</i> Dans une circulaire du 20 novembre 2019, la Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) détermine les modalités d'application, spécifiques dans la branche retraite, du droit à régularisation en cas d'erreur, issu de la loi Essoc du 10 août 2018. Elle précise en particulier les règles relatives à l'absence de déclaration de changement de situation, la notion de mauvaise foi qui empêche l'application du droit à l'erreur et celle de première erreur, ainsi que les conditions de régularisation.</p>
<p>LS 13/12/19 N°17959, page 1</p>	<p>Édouard Philippe dévoile les principes du système universel de retraite et son calendrier <i>Discours d'Édouard Philippe de présentation du système universel de retraite, 11 décembre 2019</i> Les Français qui sont nés avant 1975 « ne seront pas concernés » par la réforme du système de retraite et « la génération 2004 sera la première à intégrer le système universel », a annoncé Édouard Philippe le 11 décembre, au Cese. En outre, « le projet de loi sera soumis au Conseil des ministres le 22 janvier et discuté au Parlement à la fin du mois de février ». Dans les grandes lignes, les annonces du Premier ministre reprennent les conclusions du rapport Delevoye de juillet 2019, avec quelques modifications, tel que le décalage de 2025 à 2027 du calendrier initial de mise en place d'un « âge d'équilibre » de 64 ans.</p>
<p>LS 12/12/19 N°17958, page 3</p>	<p>La cotisation AGS est maintenue à 0,15% au 1er janvier 2020 Le taux de la cotisation AGS demeure inchangé au 1er janvier 2020. C'est ce qu'a décidé le conseil d'administration de l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés, le 4 décembre 2019. Le taux reste donc égal à 0,15%.</p>
<p>LS 10/12/19 N°17956, page 3</p>	<p>Le transport aérien rénove le régime de prévoyance du personnel au sol non cadre <i>Accords du 12 juillet 2019 relatifs au régime de prévoyance et au fonds d'action sociale dans le transport aérien</i> À compter du 1er janvier 2020, le personnel au sol non cadre au sein du transport aérien disposera de deux nouveaux accords relatifs au régime de prévoyance et au fonds d'action sociale. Conclues le 12 juillet 2019, ils reprennent l'ensemble des dispositions des précédents accords, qui datent de 2017, tout en prévoyant de nouvelles garanties, notamment la possibilité de bénéficier d'un accompagnement en cas de maladies graves.</p>